



L'APST37 vous accompagne

2 novembre 2020



Chère Adhérente, Cher Adhérent,

En cette période de crise sanitaire profonde, je tenais personnellement à vous faire part du plein investissement des équipes de l'APST37.

Nous sommes sur le front pour vous aider à affronter ce reconfinement et maintenir le dialogue avec vous :

- en vous **conseillant** notamment sur la mise en place de nouvelles **organisations de travail** au sein de votre entreprise pour lutter contre la propagation de l'épidémie tout en maintenant votre activité économique ;
- en vous accompagnant dans le **repérage des risques professionnels** et dans la rédaction ou la mise à jour de votre **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)** pour la mise en place de vos actions de prévention ;
- en vous aidant à mettre en place **vos Référent COVID et Référent Santé Sécurité** ;
- en participant à vos **CSSCT** ;
- en assurant la **surveillance de l'état de santé de vos salariés** (tout en priorisant nos actions vers les personnes les plus vulnérables). Nous mettons tout en œuvre pour optimiser la prise en charge de vos salariés et pour vous proposer des organisations adaptées, notamment par le biais de la téléconsultation.

Toutes nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner au mieux. Contactez-nous si vous avez la moindre question : covid19@apst37.fr.

Bien sincèrement,

Didier DESASSIS
Président



Le temps nécessité par les visites est pris sur les heures de travail de vos salariés. Dans le cas où elles ne pourraient avoir lieu sur les heures de travail, vous seriez contraint, en tant qu'employeur, de rémunérer ce temps comme temps de travail effectif.

En revanche, une visite ne peut avoir lieu sur des temps de congés payés, de RTT ou du temps non travaillé lors de l'activité partielle.

Consultez le [Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#) actualisé au 29 octobre 2020

